

PROGRAMME DE FORMATION : Mise à NIVEAU – Chef de service de sécurité incendie » -

Personnels des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes
(Arrêté du 2 mai 2005, modifié par arrêté du 22 décembre 2008 puis par arrêté du 30 septembre 2010, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH)

Programme de la formation :

- ✓ 1ère séquence: Documents administratifs
- ✓ 2^{ème} séquence: Commissions de sécurité
- ✓ 3^{ème} séquence: Règlementation
- ✓ 4^{ème} séquence: Notions de droits civil et pénal
- ✓ 5^{ème} séquence: Fonction maintenance
- ✓ 6^{ème} séquence: Etude de cas
- ✓ 7^{ème} séquence: Accessibilité des personnes handicapées
- ✓ 8^{ème} séquence : Analyse des risques
- ✓ 9^{ème} séquence : Moyens de secours
- ✓ 10^{ème} séquence : Organisation d'un service de sécurité incendie

- Programme détaillé page suivante -

Animateur : Formateur de qualification SSIAP 3

Nombre de stagiaires : 6 à 12 stagiaires maximum

Outils pédagogiques et techniques :

- Salle de formation équipée :
- Cours sur vidéo projecteur
 - Supports pédagogiques papier
- Documentation spécifique (arrêtés, décrets, réglementations, plans ...)
- Matériels spécifiques (liste non exhaustive) :
- Logiciels adaptés,
 - SSI de catégorie A

Recyclages :

- Recyclage tous les 3 ans.
- Recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Public visé :

Chefs de service de sécurité incendie qualifiés SSIAP 3, ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité de chef de service de sécurité incendie durant les 36 derniers mois. Pour les PSH veuillez nous contacter.

Délai d'entrée en formation : 20 jours

Objectifs pédagogiques :

Mettre à jour les diverses connaissances du stagiaire afin d'intégrer un service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en tant que SSIAP3

Prérequis (dispositions de l'article 6 §1 de l'arrêté du 2 mai 2005):

- Etre titulaire des diplômes S.S.I.A.P., d'une équivalence ou des diplômes "ERP" et "IGH" niveaux 1 à 3 et ne pas avoir exercé 1607 heures de pratique au cours des derniers 36 mois
- Etre titulaire de la Qualification de secourisme en cours de validité (Carte SST avec timbre de recyclage à jour de formation continue à la date de l'examen ou PSC1 de moins de 2 ans ou PSE1 à jour de formation continue
- Présenter un certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois

Évaluation des connaissances :

Contrôle des connaissances techniques et théoriques par QCM « blanc » durant la durée de la formation.

Sanction de la formation :

- Attestation de mise à niveau SSIAP3-durée de validité 3 ans.
- Une appréciation sur les actions du stagiaire pendant les séquences pratiques ou l'étude de cas sera transmise à l'employeur.

En cas d'échec à une des épreuves, le candidat à un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen

